



LAFORÊT SAINT-MAUR ADAMVILLE

69 Boulevard de Créteil
94100 Saint-Maur-des-Fossés
Tel : 01 42 83 33 59
stmaur-adamville@laforet.com

Barème d'honoraires de transaction et de location T.T.C.

TRANSACTION (hors cas particuliers*) :

Prix de vente	Taux d'honoraires (basé sur le prix net vendeur)
Jusqu'à 60.000€	10% Avec un minimum de 4500€
de 60.001 à 125.000€	8%
de 125.001€ à 185.000€	7%
de 185.001€ à 380.000€	6%
>380.001€	5%

Honoraires TTC à la charge du Vendeur, sauf convention contraire

*Cas particuliers :

- La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle, uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et aux caractéristiques du bien. (Note de préconisations DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017)
- Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :
 - L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraire ou frais
 - Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires
- Biens neufs (VEFA) : le barème appliqué sera celui du promoteur selon le mandat de commercialisation signé avec ce dernier



LAFORÊT SAINT-MAUR ADAMVILLE

69 Boulevard de Créteil
94100 Saint-Maur-des-Fossés
Tel : 01 42 83 33 59
stmaur-adamville@laforet.com

LOCATION - Barème à compter du 1^{er} Mars 2020

Honoraires pour les baux d'habitation, mixtes ou code civil

- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC/m² de surface habitable à la charge du bailleur
- Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :
Zone tendue : 10 € TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC/m² de surface habitable à la charge du bailleur
Zone très tendue : 12 € TTC/m² de surface habitable à la charge du locataire et 12 € TTC/m² de surface habitable à la charge du bailleur
- Entremise-négociation : 150 € TTC à la charge du bailleur

Locaux commerciaux et professionnels

- Visite et constitution du dossier : 15 % HT du loyer annuel, soit 18 % TTC à la charge du locataire
- Rédaction du bail : 800 € HT à la charge du bailleur
- Etat des lieux : 210 € TTC à la charge du bailleur

Gestion locative – Barème à compter du 1^{er} Mars 2020

- Formule «Initiale» : 2,5% HT du loyer annuel, soit 3% TTC à la charge du bailleur
- Formule «Classique» : 5% HT du loyer annuel, soit 6% TTC à la charge du bailleur
- Formule «Sérénité» : 8,5% HT du loyer annuel, soit 10.2% TTC à la charge du bailleur

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

La délivrance d'une note est obligatoire